



Section locale 501

**No: 792 (Sem.16) Vendredi 17 avril 2009**

*Délégués(es)*

*Alain  
Coté*

*Daniel  
Paquin*

*Denis  
Collard*

*Isabelle  
St-Hilaire*

*Diane  
Desjardins*

*Michel  
Beaudin*

*Lyne  
Dessureault*

*Mario  
Bouchard*

*Michelle  
Clément*

*Nicholas  
Dalphon*

*Raphaël  
Labarre*

*Réal  
Dubois*

*Réjean  
Audet*

*Ronald  
Dufort*

*Sylvain  
Champoux*

*Marc  
Petitclerc  
(P.A.E)*

*Bureau du  
syndicat :  
Ext : 3610*

 **Desjardins**

*Caisse  
D'économie*

*Lundi au jeudi  
10h30@17h00*

*Vendredi  
10h30@16h00*

*5705, rue  
Sherbrooke Est  
253-0610*

### Travail Partagé :

Lors de la dernière assemblée générale du mois d'avril, il a été mentionné que des documents devaient vous être distribués pour vous donner de l'information sur le travail partagé. Suite à l'augmentation de production annoncé cette semaine et prévue pour la semaine 18 soit le 27 avril 2009 et l'arrivée de la période de vacance, nous reportons cette distribution. Pour le moment la compagnie ne déposera pas le plan de redressement. Si au courant de l'année la situation change, nous vous aviserons et la documentation sera alors distribuée. Pour le moment tout va bien.

### Article de la convention collective 3.05 c)

### Voici les tâches des représentants à la prévention :

#### C) REPRÉSENTANT(S) À LA PRÉVENTION

1° SERVIR DE PERSONNE RESSOURCE TECHNIQUE DANS SON secteur.

2° **Faire l'inspection des lieux de travail et identifier des situations qui peuvent être source de danger pour les travailleurs.**

3° ENQUÊTER SUR LES ÉVÈNEMENTS QUI ONT CAUSÉ OU AURAIENT ÉTÉ SUSCEPTIBLES DE CAUSER UN ACCIDENT.

4° ÉVALUER LES CONTAMINANTS (GAZ, VAPEURS, BROUILLARDS, POUSSIÈRE, BRUIT, CHALEUR, LUMIÈRE, ETC) SELON LES BESOINS DES PROGRAMMES DE SANTÉ ET SÉCURITÉ DANS SON SECTEUR OU À LA SUITE DES DEMANDES PONCTUELLES.

5° FAIRE LES RECOMMANDATIONS APPROPRIÉES AU CSSP.

6° ACCOMPAGNER L'INSPECTEUR À L'OCCASION DES VISITES D'INSPECTION DANS LEUR SECTEUR.

7° PARTICIPER AUX RENCONTRES DU CSSP.

8° ASSISTER LES TRAVAILLEURS DANS L'EXERCICE DES DROITS QUI LUI SONT RECONNUS PAR LA LOI SUR LA SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL.

9° EFFECTUER TOUTES AUTRES TÂCHES CONFÉES PAR LE CSSP OU LE DIRECTEUR, ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ.

### À venir :

Conseil syndical : 24 avril 2009

Assemblée générale : 26 avril 2009